



NOT-24021  
30.08.2024

## CIV

### Liste des lignes maritimes et de navigation intérieure

#### BELGIQUE (BE)<sup>1</sup>

**Chapitre ouvert avec effet au :** 14.08.2007 ([A 60-02/504.2007](#))

**Chapitre restructuré :** 30.08.2024 ([NOT-24035](#))

---

<sup>1</sup> Entre l'entrée en vigueur du Protocole 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980, le 1<sup>er</sup> juillet 2006, et l'entrée en vigueur de ce Protocole pour la Belgique, le 14 août 2007, par le dépôt de son instrument de ratification, les RU CIV 1999 ont été appliquées sur cette ligne, entre le 1<sup>er</sup> et le 17 juillet 2006, sur la base du droit international privé (à condition que les parties au contrat ont convenu de les appliquer contractuellement) aux transports maritimes effectués en complément à un transport ferroviaire (voir [A 60-02/501.2006](#)) et, à partir du 17 juillet 2006, sur la base de l'application de fait par la Belgique des Règles uniformes CIV et CIM dans la teneur du Protocole 1999 (voir [A 56-01/509.2006](#)).

## LIGNE

1. Oostende (Ostende) (BE) - Ramsgate (UK <sup>2</sup> ).....	3
---	---

---

<sup>2</sup> À la demande formelle du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Code Pays ISO 3166 « GB » est remplacé par l'abréviation « UK ».

## 1. Oostende (Ostende) (BE) - Ramsgate (UK)

*Les transports sur la ligne sont soumis aux dispositions de la Convention le*

*Les transports sur la ligne cessent d'être soumis aux dispositions de la Convention le*

**01.07.2006**

[A 60-02/501.2006](#)

*Ligne maritime exploitée ou coexploitée par*

*Inscription avec effet au*

*Radiation avec effet au*

- Holyman Sally  
Argyle Centre  
York Street  
Ramsgate  
UK - Kent CT 11 9DS

**01.07.2006**

[A 60-02/501.2006](#)

Chapitre BE du  
[01.07.2006](#)

Chapitre UK du  
[01.07.2006](#)